

ASSEMBLÉE NATIONALE28 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 161

présenté par
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

ARTICLE 10

Après les mots :

« entrant dans les prévisions du 3° de l'article L. 122-1-1 du code du travail »,
supprimer la fin de l'alinéa 11 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation de maintenir sa résidence hors de France va à l'encontre du principe de territorialité applicable en matière de protection sociale et d'action sociale.